



Résolution N° 3

AG-2014-RES-03

Objet : La réponse d'INTERPOL aux nouvelles menaces en matière de sécurité environnementale

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT les précédentes résolutions relatives aux questions de sécurité environnementale :

- AGN/61/RES/12, par laquelle elle décidait de créer, sous les auspices d'INTERPOL, un groupe de travail sur la criminalité de l'environnement,
- AGN/62/RES/5, par laquelle elle encourageait les pays membres à créer un service de police chargé de la répression, des enquêtes et des statistiques relatives aux infractions liées à l'environnement,
- AGN/62/RES/6, par laquelle elle priait instamment les pays membres de faire en sorte que soient prises des dispositions permettant de contrôler le commerce, la possession et le trafic illicite d'espèces de flore et de faune sauvages,
- AGN/63/RES/12, par laquelle elle demandait aux Bureaux centraux nationaux de signaler toutes les affaires internationales de criminalité de l'environnement et d'échanger dans toute la mesure du possible les informations dans ce domaine entre eux et avec le Secrétariat général,
- AGN/65/RES/25, par laquelle elle demandait aux Bureaux centraux nationaux de créer un Groupe de travail national chargé des problèmes de déchets,
- AG-2010-RES-03, par laquelle elle exhortait les pays membres et les organisations partenaires à soutenir INTERPOL en apportant une contribution financière volontaire ou en mettant à disposition du personnel spécialisé, et engageait les Bureaux centraux nationaux à établir des relations avec les services nationaux compétents ainsi qu'à encourager leur participation et leur appui,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la sécurité environnementale, eu égard aux conséquences que les atteintes graves à l'environnement et les autres infractions à la législation en la matière peuvent avoir sur la stabilité politique d'une nation, la qualité de son environnement, ses ressources naturelles, sa biodiversité, son économie et la vie humaine,

CONVAINCUE que les réseaux criminels organisés qui se livrent à la criminalité financière, à l'escroquerie, à la corruption, au commerce illicite et au trafic d'êtres humains se livrent également à des atteintes à l'environnement ou les facilitent,

RECONNAISSANT le rôle des services chargés de l'application de la loi en matière de protection de la sécurité environnementale aux niveaux national, régional et international,

CONVAINCUE que la coopération policière internationale est essentielle pour garantir la sécurité environnementale et qu'INTERPOL, en tant qu'organisation internationale de police la plus importante, devrait jouer un rôle de premier plan s'agissant du soutien à apporter aux actions mondiales en faveur de la sécurité environnementale,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres :

- de sensibiliser les services chargés de l'application de la loi, y compris les Bureaux centraux nationaux INTERPOL, aux atteintes graves à l'environnement et aux autres infractions à la législation en la matière, à leurs causes et à leurs conséquences sur la sécurité nationale ;
- d'élaborer des concepts et des outils pour faire face aux menaces actuelles et futures, tels qu'un Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale (NEST) ;
- de participer aux activités du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, appelé Comité pour le respect et l'application du droit de l'environnement ;
- de veiller, dans toute la mesure du possible, à ce que les informations de police utiles recueillies dans le cadre d'enquêtes et d'opérations soient transmises au Secrétariat général en vue de leur enregistrement dans les bases de données de police mondiales d'INTERPOL ;

CHARGE le Secrétariat général :

- de créer des groupes d'appui régionaux pour la sécurité environnementale qui prennent en compte la complexité et la diversité des atteintes à l'environnement et qui s'occupent de domaines tels que les espèces sauvages, la pollution, la pêche, l'exploitation forestière, les ressources naturelles et le changement climatique, et invite les Bureaux centraux nationaux et les autres services à y participer ;
- de favoriser la mise en place d'une instance qui permettrait à la communauté intergouvernementale d'examiner les réponses qu'elle peut apporter aux menaces pesant sur la sécurité environnementale ;

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres d'exploiter pleinement les outils et services opérationnels d'INTERPOL dans le cadre de leur action contre les atteintes à l'environnement.

Adoptée